
DIRECTIVE DECANALE

Inscription du sujet de thèse

Selon l'art. 4, al. 1 et 2 du *Règlement du doctorat ès lettres ou ès sciences humaines et sociales*, la candidate ou le candidat au doctorat doit déposer un dossier auprès du décanat afin de valider son sujet de thèse à la Faculté.

La lecture du projet de thèse doit permettre au décanat de juger de la faisabilité de la thèse dans les délais impartis. Elle lui donne aussi l'occasion de s'informer des grandes orientations de la recherche doctorale à la FLSH. Le décanat examine les aspects formels du projet afin de garantir une certaine uniformité au sein de la faculté (structure des arguments, bibliographie, etc...). Il ne se prononce pas sur la valeur scientifique de la thèse.

1. Le projet de thèse doit comprendre les parties suivantes¹ :
 - Résumé intelligible pour non-spécialistes
 - Exposé de la problématique, objectifs et enjeux, pertinence scientifique de la recherche
 - Bref état des recherches existantes (bilan de littérature)
 - Principaux résultats escomptés
 - Méthodologie
 - Calendrier
 - Bibliographie
2. Le projet de thèse ne devrait pas excéder 10 pages, sans la bibliographie
3. La qualité formelle du projet sera prise en compte (orthographe, langue, etc.)
4. Dans le cas où la thèse s'inscrit dans un projet de recherche plus vaste (FNS p.ex.), le projet de thèse doit permettre d'identifier la contribution scientifique spécifique du/de la doctorant/e.
5. Dans le cas où le projet de thèse comporte une dimension éthique (données personnelles, consentement éclairé, entretiens, observations de personnes, etc.), la candidate ou le candidat joindra à son dossier le formulaire de demande d'avis (seulement la partie A.) de la CER <https://www.unine.ch/unine/home/recherche/commission-ethique.html>. Il ou elle le remplira d'entente avec sa directrice ou son directeur de thèse.

Dans le cas où toutes les réponses des rubriques A2 et A3 sont négatives, la candidate ou le candidat soumet au Décanat son projet avec cette partie du formulaire sans soumettre ce dernier à la CER.

Si des réponses positives apparaissent dans les rubriques A2 et A3, la candidate ou le candidat remplit l'ensemble du formulaire, avec l'appui de sa directrice ou de son directeur, et le soumet à la CER pour approbation, tout en soumettant en parallèle son projet au Décanat (sans attendre la réponse de la CER).

Remarque : le décanat encourage la doctorante ou le doctorant et sa directrice ou son directeur à signer la Charte du doctorat : https://www.unine.ch/files/live/sites/systemsite/files/General/UNINE_charte_doctorat.pdf

La présente directive s'applique immédiatement à toutes les personnes inscrites en doctorat. Elle abroge et remplace les directives du 7 mars 2012 et du 5 avril 2011. Ratifiée par le BD dans sa séance du 18 juin 2018, elle entre en vigueur le 1^{er} novembre 2018. Dernière mise à jour adoptée par le Décanat le 24 février 2020.

Pour le décanat :

Pierre Alain Mariaux, Doyen

¹ L'ordre est libre. D'autres parties peuvent être ajoutées.